

Annexe 6

Liste des mesures cofinancées de l'accord sur les prestations de 1^{re} et 2^e génération qui sont définitivement irréalisables d'ici à 2027 (accord sur les prestations de 1^{re} et 2^e génération, ch. 3.3)

Si des mesures ou mesures partielles figurant sur la liste des mesures cofinancées ne sont pas réalisées d'ici à 2027, le droit à l'aide financière correspondante s'éteint. Ce droit s'éteint également dès lors que la partie contractante s'écarte définitivement de la préparation ou de la réalisation d'une mesure. Les contributions fédérales déjà perçues au titre de mesures irréalisables d'ici à 2027 doivent être remboursées.

Le tableau suivant de l'annexe 6 repose sur les tableaux du chiffre 3.3 de l'accord sur les prestations de 1^{re} et/ou 2^e génération. Doivent y être inscrites les mesures des tableaux de l'accord sur les prestations de 1^{re} et/ou 2^e génération qui sont définitivement irréalisables d'ici à 2027. Dans la colonne « justification », il faut indiquer les raisons impérieuses empêchant toute réalisation d'ici à 2027 (par exemple, rejet définitif par le corps électoral ou par le Parlement des décisions indispensables à la mise en œuvre ou jugement exécutoire et épuisement sans succès de tous les moyens à disposition pour obtenir malgré tout la réalisation de la mesure (modifiée, le cas échéant)). Les éventuelles modifications de mesures n'ont pas à être mentionnées ici.

Les signataires confirment que les mesures dont la liste figure à la présente annexe ne seront pas réalisées.
Les accords sur les prestations de 1^{re} et/ou 2^e génération sont adaptés en conséquence.

A 6.1 Liste des mesures et paquets de mesures, priorité A (liste A)

N°	Mesure	Coût investissement [millions de CHF] ; prix d'octobre 2005 hors TVA et renchérissement	Contribution de la Confédération [millions de CHF] ; prix d'octobre 2005 hors TVA et renchérissement ; montants maximaux	Justification
Code ARE	N° AP			
Aucune mesure				

Tableau A 6